

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

1 0 DEC. 2019

**Collège communal de Ottignies-Louvain-
la-Neuve**

av. des Combattants, 35

1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Votre contact : CATTRYSSSE Alisson, attachée, ☎ : (+32) 081/327343 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

DGO5/O50006//cattr_ali/143012 - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Délibérations du 22 octobre 2019 - Règlements fiscaux (11) pour les exercices 2020 à 2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les délibérations du 22 octobre 2019 reçues le 07 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance communale sur le raccordement aux cabines électriques communales	Exercices 2020 à 2025
Redevance pour toute occupation du domaine public, sous quelque forme que ce soit notamment, et sans que cette énumération soit limitative, par des matériaux divers, terrasses d'établissements, chaises, tables, bancs, parasols, matériel d'embellissement, conteneurs, passerelles, ouvertures de tranchées, cloisons, barrières, échafaudages, véhicules d'entreprises, balustrades, véhicules de cyclopartage, etc.	Exercices 2020 à 2025
Redevances sur certains services scolaires	Exercices 2020 à 2025
Redevance due en cas de location d'un box à vélo ou cyclomoteur	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la délivrance de sacs destinées à la collecte des déchets organiques ainsi que sur le ramassage des conteneurs	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur les opérations d'exhumations de confort et sur le rassemblement des restes mortels	Exercices 2020 à 2025
Redevance pour renseignements généalogiques et historiques provenant des archives conservées par la Ville et fourniture de copies	Exercices 2020 à 2025
Redevance due en cas de changement de prénom	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour le stationnement de véhicules à moteur, à l'exclusion des cyclomoteurs et des motocyclettes, sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique	Exercices 2020 à 2025
Redevance due sur la fourniture de renseignements administratifs et/ou de copies	Exercices 2020 à 2025

Considérant que les décisions du Conseil communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE du 22 octobre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 22 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES :**

Redevance communale sur le raccordement aux cabines électriques communales	Exercices 2020 à 2025
Redevance pour toute occupation du domaine public, sous quelque forme que ce soit notamment, et sans que cette énumération soit limitative, par des matériaux divers, terrasses d'établissements, chaises, tables, bancs, parasols, matériel d'embellissement, conteneurs, passerelles, ouvertures de tranchées, cloisons, barrières, échafaudages, véhicules d'entreprises, balustrades, véhicules de cyclopartage, etc.	Exercices 2020 à 2025
Redevances sur certains services scolaires	Exercices 2020 à 2025
Redevance due en cas de location d'un box à vélo ou cyclomoteur	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la délivrance de sacs destinées à la collecte des déchets organiques ainsi que sur le ramassage des conteneurs	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur les opérations d'exhumations de confort et sur le rassemblement des restes mortels	Exercices 2020 à 2025
Redevance pour renseignements généalogiques et historiques provenant des archives conservées par la Ville et fourniture de copies	Exercices 2020 à 2025
Redevance due en cas de changement de prénom	Exercices 2020 à 2025
Redevance communale pour le stationnement de véhicules à moteur, à l'exclusion des cyclomoteurs et des motocyclettes, sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique	Exercices 2020 à 2025
Redevance due sur la fourniture de renseignements administratifs et/ou de copies	Exercices 2020 à 2025

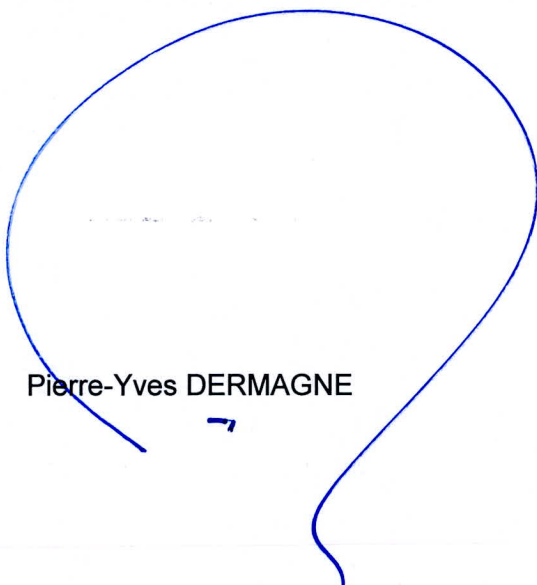
Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **09 DEC. 2019**



Pierre-Yves DERMAGNE